

<b>TITRE : POLITIQUE « MANGEZ MIEUX, BOUGEZ PLUS »</b>		<b>RÉPONDANT</b>
<b>ORIGINE :</b>	Direction des Services éducatifs	
<b>DESTINATAIRES :</b>	Directions des unités administratives	
<b>Entrée en vigueur : 28 octobre 2008</b>	<b>Résolution n° : CC 2008-2009/049</b>	

### PRÉAMBULE

La présente politique s'inspire de la *Politique-cadre du MÉLS « Pour un virage santé à l'école »* qui invite à faire des établissements scolaires des milieux où les élèves peuvent **manger mieux et bouger plus**.

Le Programme de formation de l'école québécoise et les programmes des services éducatifs complémentaires ont servi de points d'ancrage à cette Politique-cadre. Il s'agit du programme d'éducation physique et à la santé, du programme de science et technologie, des domaines généraux de formation santé et bien-être, médias, environnement et consommation ainsi que le programme de promotion et prévention des services éducatifs complémentaires. L'approche *École en santé* permet, aussi, d'inclure dans les encadrements scolaires des écoles les préoccupations de promotion et de prévention en matière de saine alimentation et de mode de vie physiquement actif.

Enfin, certaines mesures alimentaires, la présence de services de garde, les campagnes de financement, l'apport de nourriture par les élèves ainsi que l'alimentation et les activités en service de garde nécessitent des encadrements.

Dans ce contexte, la Commission scolaire du Fer reconnaît que le développement de saines habitudes alimentaires et d'activités physiques diversifiées et appropriées produira des bénéfices tant psychologiques, physiologiques que sociaux chez sa clientèle jeune et adulte.

### 1. ASSISES LÉGALES ET FONDEMENTS THÉORIQUES

La présente politique s'inspire principalement des différents documents suivants :

- Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif;
- Le Programme de formation de l'école québécoise;
- Programme des services éducatifs complémentaires;
- La Loi sur l'Instruction publique qui stipule, d'une part :

*Art. 257 La commission scolaire peut organiser des services pour favoriser l'accessibilité aux services éducatifs, tels la restauration et l'hébergement.*

*Art. 258 Pour l'application des articles 255 à 257, une commission scolaire peut engager du personnel et conclure des ententes. Elle peut en outre exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense.*

... et d'autre part, elle oblige la commission scolaire à desservir la clientèle des dîneurs qui paient pour le service de surveillance du midi (art. 292).

## 2. OBJECTIFS

En conformité avec la *Politique-cadre du MÉLS*, la Commission scolaire du Fer retient les objectifs suivants :

1. **S'assurer** que l'offre alimentaire, sous la responsabilité des milieux scolaires, favorise l'adoption de saines habitudes alimentaires.
2. **Favoriser**, pour les jeunes, les occasions d'être physiquement actif à l'école.
3. **Susciter** des initiatives d'éducation, de communication et de promotion favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie à long terme.
4. **Mobiliser** les différents partenaires scolaires et communautaires pour entreprendre des actions globales et concertées visant l'adoption d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif.
5. **Favoriser** l'harmonisation des différents programmes et actions cherchant à atteindre les mêmes objectifs que la *Politique-cadre du MÉLS*.

## 3. MOYENS ET ACTIONS

Voici, en lien avec le volet alimentation et activités physiques, les actions et moyens que la Commission scolaire du Fer entreprendra pour de lui permettre d'atteindre les objectifs mentionnés précédemment :

### Volet alimentation

- 3.1 **Proposer** aux établissements un outil pour se doter de menus santé ([Annexe 2](#));
- 3.2 **Encadrer** le contenu des machines distributrices ([Annexe 3](#));
- 3.3 **Donner** des indications sur les collations santé ([Annexe 4](#));
- 3.4 **Proposer** des idées de collations santé ([Annexe 5](#)),
- 3.5 **Fournir** des indications et des suggestions sur les boîtes à lunch santé ([Annexe 6](#));
- 3.6 **Informé**r les établissements sur les produits alimentaires et leurs substituts en conformité avec le Guide alimentaire canadien ([Annexe 7](#)).

### Volet activités physiques

- 3.7 **Encourager** l'aménagement et l'animation de la cour de récréation au primaire ([Annexe 8](#));
- 3.8 **Encourager** l'aménagement et l'animation d'aire d'activités au secondaire ([Annexe 9](#));

- 3.9 **Collaborer** avec les écoles à la mise sur pied d'activités parascolaires ([Annexe 10](#));
- 3.10 **Encourager** les établissements à diffuser les grandes lignes et les visées de la présente politique;
- 3.11 **Susciter** la concertation et la coopération entre les différents partenaires.

#### 4. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA POLITIQUE-CADRE

En septembre 2008, les écoles et centres devront respecter les orientations ministérielles ciblées à l'annexe 11.

#### 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

##### 5.1 Le conseil des commissaires

- Est responsable de l'adoption de la politique.
- Attribue les divers contrats selon la politique de gestion des approvisionnements de la commission scolaire.
- Rend compte de l'application de cette politique dans son rapport annuel.

##### 5.2 La direction générale

- Assure le suivi et l'évaluation de la politique.
- Soutient les établissements dans leurs responsabilités.

##### 5.3 Le service des ressources matérielles

- Est responsable de la rédaction des devis conformes à la présente politique.
- Est responsable de la gestion du processus d'appels d'offres, en collaboration avec les directions d'établissement.
- Gère l'installation et l'entretien des équipements.

##### 5.4 Les services éducatifs

- Sont responsables de l'application de la présente politique au regard des volets alimentation et activités physiques.
- Fournissent aux établissements toute documentation utile en regard des deux volets sus mentionnés et participent à la démarche de promotion et d'éducation nécessaire à la mise en œuvre de la politique.
- Soutiennent les établissements dans l'élaboration de leur plan d'action servant à mettre en œuvre la présente politique.
- Informent les directions d'établissement sur toute modalité d'application ou de modification de la présente politique.

## **5.5 La direction d'établissement**

- S'assure de l'application de la présente politique.
- Applique les recommandations au regard des aliments jugés non conformes, prend les mesures appropriées et informe les utilisateurs et les parents, le cas échéant.
- Favorise la communication et la transmission de connaissances dans son milieu de travail au regard des habitudes à développer pour une saine alimentation et la pratique d'activités menant à une vie active.
- Assure les suivis auprès du Conseil d'établissement, du personnel, des utilisateurs, des parents et des fournisseurs de biens et services.
- Assure, le cas échéant, la gestion des opérations du service alimentaire du service de garde.
- Gère l'ensemble des dérogations permises lors d'activités spéciales.
- S'assure que les activités se déroulent dans des locaux adéquats et des conditions favorables et sécuritaires pour les repas et la pratique d'activités physiques.
- Rend compte, dans son rapport à la communauté, des actions entreprises en relation avec cette politique.

## **5.6 Le concessionnaire, le traiteur et les partenaires**

- Supportent l'application de la politique dans les établissements où ils opèrent.
- Collaborent avec le Service des ressources matérielles dans la mise en place et l'entretien des locaux et des équipements nécessaires aux deux volets de la politique.
- Respectent les obligations de la présente politique.
- Collaborent, avec la direction de l'établissement, à la promotion de saines habitudes alimentaires ou d'activités physiques sécuritaires.

## **5.7 Le personnel intervenant auprès des élèves**

- Contribue à l'application de cette politique.
- Aide l'élève à prendre conscience de ses habitudes de vie.
- Favorise les activités éducatives traitant de saines habitudes de vie en se référant prioritairement au Programme de formation de l'école québécoise et aux programmes des services complémentaires.
- Offre plusieurs occasions d'être physiquement actif à travers une diversité d'activités qui tiennent compte des intérêts et des capacités des élèves.

## 6. CHAMP D'APPLICATION ET EXCLUSIONS

La présente politique s'applique dans tous les établissements de la Commission scolaire du Fer.

Elle permet certaines dérogations lors d'activités spéciales autorisées par la direction de l'établissement et/ou le Conseil d'établissement

- *Fête de Noël,*
- *Galas, compétitions sportives, locations de locaux,*
- *Etc.*

Par ailleurs, les campagnes de financement sont assujetties aux obligations de la politique (voir annexe 11 point 14).

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique **«Mangez mieux, bougez plus»** entre en vigueur dès son adoption par le Conseil des commissaires.

## Annexes :

1. Programmes d'études *Éducation physique et à la santé.*
2. Fiche thématique 1 : Menus santé en milieu scolaire.
3. Fiche thématique 2 : Machines distributrices et saine alimentation.
4. Fiche thématique 3 : Collations santé.
5. 44 idées de collations santé.
6. Fiche thématique 4 : Boîtes à lunch santé.
7. Guide alimentaire canadien.
8. Fiche thématique 5 : Aménagement et animation de la cour d'école au primaire.
9. Fiche thématique 6 : Aménagement et animation de la cour d'école au secondaire.
10. Fiche thématique 7 : Programmation d'activités physiques parascolaires au primaire et au secondaire.
11. Calendrier de mise en œuvre des orientations liées à une saine alimentation.